

DÉTENTEURS DE PORCS OU SANGLIERS

- ▲ Déclarez vos animaux : tout détenteur à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie doit se déclarer auprès du GDMA (02 54 08 13 80 ou contact@gdma36.fr)
- ▲ Evitez tout contact de vos animaux avec les sangliers sauvages
- ▲ Nettoyez et désinfectez tout matériel partagé avec d'autres fermes et chasseurs de sangliers
- ▲ Empêchez les visiteurs d'être en contact avec les animaux
- ▲ N'alimentez pas les porcs et sangliers avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine